



Communiqué de presse

Paris, le 19 janvier 2023

Dérogation néonicotinoïdes : la Cour de Justice de l'Union Européenne prend une décision extrêmement lourde de conséquences pour la filière betterave - sucre

L'interprofession a pris connaissance de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne interprétant de manière restrictive l'application de l'article 53 interdisant, à effet immédiat, l'utilisation même à titre dérogatoire et dans des circonstances exceptionnelles de produits phytosanitaires contenant des néonicotinoïdes.

« Cette décision met les agriculteurs et les industriels de la filière dans une très grande difficulté. L'interprofession regrette cette décision et est mobilisée pour analyser dans ce nouveau contexte toutes solutions palliatives à l'aube des semis de la campagne 2023-2024. » déclare Alain CARRE, Président de l'AIBS.

L'interprofession appelle à la mobilisation de tous les acteurs de la filière et de l'Etat français pour trouver des solutions rapides et efficaces au risque avéré des virus de la jaunisse afin que les agriculteurs et les industriels français ne revivent pas la campagne 2020, avec une baisse de rendement de 30 % à l'échelle nationale. Il en va de la pérennité d'une filière qui contribue à la souveraineté alimentaire, énergétique et sanitaire de notre pays, à l'emploi dans nos territoires, à l'activité économique et aux exportations de l'agroalimentaire français.

Contact presse : 06 85 27 81 85